

## **Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance Wikicampers « Rachat de franchise »**

Vous venez de louer un camping-car intégral, van aménagé et fourgon aménagé auprès d'un loueur particulier propriétaire d'un camping-car via la plateforme spécialisée Wikicampers et vous souhaitez être remboursé des frais engagés en cas de :

- franchise qui pourrait vous être prélevée en cas de dommages sur le véhicule loué ;
- frais de réparation en cas de dommages intérieurs au véhicule loué facturés par le loueur du Véhicule
- frais d'interruption du séjour lorsque le séjour est interrompu sans possibilité de le reprendre.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Wikicampers -Rachat de franchise" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

L'assurance "Wikicampers" est issue du contrat d'assurance collective de dommages n° LQLXUV -1 souscrit et distribué :

- par Hors Limites 64 agissant sous la dénomination commerciale Wikicampers , SAS au capital de 5056€ dont le siège social est situé 243 allée Théodore Monod 64210 Bidart immatriculée au RCS de Bayonne sous le n° 51 873 894 00024 et à l' ORIAS sous le n° 19007850 (ci-après "**le Souscripteur**" ou "**Le Distributeur**")
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (**ci-après "l'Assureur"**) ;
- géré par **MARSH SAS**, société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros, société de courtage d'assurance, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 572 174 415 et à l'ORIAS sous le n°07 001 037, dont le siège social est : Tour Ariane, 5 place des Pyramides, 92800 Puteaux (**ci-après le Courtier Gestionnaire**)

La distribution de ce contrat d'assurance peut donner lieu au versement d'une rémunération sous forme de commission ou de tout autre type de rémunération.

Seyna, le Distributeur et le Courtier gestionnaire sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant au Distributeur par e-mail : [contact@wikicampers.fr](mailto:contact@wikicampers.fr) ou par courrier : Wikicampers, 243 allée Théodore Monod 64210 Bidart

L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

### Garanties\* :

- Événements couverts :

- **"Rachat de Franchise"** : En cas d'accident, de vol, de bris de glace, d'incendie, de tentative de vol ayant causé un dommage au véhicule loué, le montant de la franchise laissée à la charge de l'Assuré par le loueur sera pris en charge dans les limites des conditions et exclusions du Contrat d'assurance.
- **"Dommages intérieurs au camping-car"** : En cas de dommage matériel causé aux Équipements intérieurs du Véhicule assuré dans les limites des conditions et exclusions du Contrat d'assurance.
- **"Interruption de Séjour"** : En cas d'interruption de son Séjour sans possibilité de le reprendre dans les limites des conditions et exclusions du Contrat d'assurance.

• Étendue de vos garanties :

S'il est éligible, le Sinistre est pris en charge dans la limite des plafonds TTC comme suit :

#### Pour la garantie Rachat de Franchise

Evènement à l'origine du sinistre	Plafond d'indemnisation par location	Franchise résiduelle Pack confort	Franchise résiduelle Pack Sérénité +
<b>Bris de glace</b>	300€	50€	50€

<b>Dommages tous Accidents</b>	1500€	700€	400€
<b>Incendie/Évènement climatique</b>	1500€	700€	400€
<b>Vol</b>	1500€	700€	Pas de Franchise
<b>Dommages aux parties hautes</b>	3000€	700€	400€

**Pour la garantie Dommages intérieurs au camping-car**

<b><u>Plafond d'indemnisation par location</u></b>	<b><u>Franchise</u></b>
<b><u>1000€ déduction faite d'une Vétusté* le cas échéant</u></b>	<b><u>100€</u></b>

\*Pour les appareils électriques, électroménagers, hifi, vidéo, le matériel informatique, les consoles de jeux, les antennes, Le montant de la Vétusté applicable est de :

- 10 % par an à partir de la première mise en service (20 % pour le matériel informatique et les consoles de jeux) sans pouvoir dépasser 70 %,

## **Pour la garantie Interruption de Séjour**

<b>Plafond d'indemnisation par location: 2500€</b>
--

L'indemnité est calculée à compter du lendemain du jour suivant l'événement entraînant l'interruption de séjour, étant entendu que le Véhicule loué doit être retourné auprès du propriétaire.

Seront déduits de la base de calcul, les éventuels frais de dossier, de visa, d'assurance ainsi que les remboursements ou compensations accordés par le propriétaire du Véhicule loué.

*\*La description exhaustive de l'assurance Wikicampers "Rachat de franchise" et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.*

## **Durée :**

L'adhésion prend effet dès la signature par l'adhérent de son bulletin d'adhésion, avec son accord exprès et après encaissement effectif de la cotisation.

La garantie prend effet au moment de la mise à disposition du véhicule loué matérialisée par la remise des clés par le Loueur à l'Adhérent et cesse à la date de la remise des clés au Loueur par l'Adhérent.

## **Tarif :**

La cotisation d'assurance est calculée par jour de location du véhicule loué en fonction des garanties souscrites. Son montant dépend de la durée du contrat de location. Il est indiqué sur le Certificat d'adhésion.

## **Renonciation à l'adhésion :**

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, vous pouvez renoncer à votre adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de vos documents contractuels par email à l'adresse [contact@wikicampers.fr](mailto:contact@wikicampers.fr)

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance "Wikicampers -Rachat de franchise".

Date et Lieu, Signature ».

Le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toute renonciation ne saurait être réputée valide après la prise d'effet de la garantie. Si vous demandez à bénéficier de la garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

## Réclamations

Si l'Adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- adresse mail : [reclamation.wikicampers@assurance.marsh.com](mailto:reclamation.wikicampers@assurance.marsh.com)
- par courrier : MARSH par écrit à Marsh, Service Réclamations, Tour Ariane 92088 Paris La Défense cedex

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

## Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.